



HAUTE-SAVOIE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 17 DECEMBRE 2018

COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 19 - Présents : 13 - Votants : 14

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 11 décembre 2018

Etaient présents : Mmes Isabelle BASTID - Joëlle DURET - Chantal HENRY - Caroline LAMOUILLE
Elodie MARECHAL - Sylvie REMILLON - Sylvie ROUX

Mrs Henri CHAUMONTET - Maurice DEMOLIS - Arnaud HEURTAULT - Dominique LOMBARD
Christophe SIBILLE - Philippe SIMONNET

Etait excusée : Mme Bernadette PERRISSIN-FABERT

Etaient absents : Mmes Karine COUTURE - Aude NYCOLLIN - Mrs Antoine BORDILLON
Dominique GOLLIET – Samuel PACCARD

Pouvoir : 1

Madame Bernadette PERRISSIN-FABERT a donné pouvoir à Monsieur Dominique LOMBARD

Secrétaire de séance : Madame Chantal HENRY

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 26 novembre 2018**
 - 2) **Détermination du nombre de postes d'Adjoints suite à la démission du 3ème Adjoint**
 - 3) **Election des délégués au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Services de Seyssel**
 - 4) **Finances - Budget 2018 : vote de la décision modificative n°1**
 - 5) **Finances - Vote des tarifs municipaux 2019**
 - 6) **Finances – Convention à intervenir avec le Département pour l'utilisation des installations sportives du gymnase de la commune par le collège du Parmelan : approbation**
 - 7) **Domaine et Patrimoine – Constitution de servitude entre la Commune de Groisy et Monsieur et Madame Jean-Michel REMILLON pour l'aménagement d'aires de croisement au lieu-dit « chez les Brand » : approbation**
 - 8) **Domaine et Patrimoine – Convention de mise à disposition de locaux communaux au Plot avec le Handball Club de la Fillière : approbation**
 - 9) **Administration Générale – Transmission électronique des documents de commande publique : approbation de l'avenant n°2 de la convention**
 - 10) **Personnel communal - Recrutement d'un agent contractuel : approbation**
 - 11) **Informations au Conseil Municipal :**
 - **Délégation d'attribution au Maire - Déclarations d'intention d'aliéner**
 - 12) **Questions diverses**
-

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 26 NOVEMBRE 2018

Le procès-verbal de cette séance est adopté. Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante la remarque mise dans la délibération n°2018-075 du 26/11/2018 relative à l'approbation du périmètre de compétences de la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy.

Le Conseil Municipal décide d'envoyer un courrier au Président du Grand Annecy indiquant les remarques de la Commune de Groisy et sollicitant une réponse de leur part.

2) DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS SUITE A LA DEMISSION DU 3EME ADJOINT (DEL n°2018-086)

Monsieur le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal, en vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu la démission de Monsieur Jean-Pierre BOIS du poste de troisième adjoint et l'acceptation par Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie en date du 20 novembre 2018, Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal peut décider :

- de supprimer le poste d'adjoint,
- de remplacer l'adjoint démissionnaire et maintenir à 5 le nombre de postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- de supprimer le poste d'adjoint et de réduire à 4 (quatre) le nombre d'adjoints
- de modifier l'ordre du tableau des adjoints comme suit :

Dominique LOMBARD	1 ^{er} Adjoint
Sylvie ROUX	2 ^{ème} Adjoint
Joëlle DURET	3 ^{ème} Adjoint
Maurice DEMOLIS	4 ^{ème} Adjoint

Information complémentaire :

Monsieur le Maire évoque à l'assemblée délibérante la discussion avec la commission urbanisme et précise qu'aucun des membres ne se porte candidat pour le remplacement de l'adjoint démissionnaire.

Isabelle BASTID, conseillère municipale, membre de la commission urbanisme, indique que le fait de ne plus avoir d'adjoint délégué à l'urbanisme pose des problèmes au sein de la commission et au sein des services.

Sylvie REMILLON, conseillère municipale, indique que cette situation pose également un problème humain.

3) ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE SERVICES DE SEYSSEL (7/4/2014) (DEL n°2018-087)

Exposé,

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, article L 5211-8, et conformément aux statuts des E.P.C.I., il a été procédé en 2014 à la désignation des délégués au SIESS, à savoir 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Par délibération n°2014-031 en date du 7 avril 2014, le Conseil Municipal a élu Jean-Pierre BOIS, titulaire et Henri CHAUMONTET, suppléant.

Compte tenu de la démission de Monsieur Jean-Pierre BOIS, le Conseil Municipal doit désigner un nouveau candidat pour le remplacer.

14 conseillers municipaux participent au vote : Majorité absolue 8

Henri CHAUMONTET est élu titulaire avec 14 voix,
Christophe SIBILLE est élu suppléant avec 14 voix.

**4) FINANCES - BUDGET 2018 : VOTE DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1
(DEL n°2018-088)**

La commission municipale « Finances » a procédé, dans sa séance du 10 décembre 2018, à l'étude des dépenses et recettes engagées sur l'exercice 2018. Certaines prévisions budgétaires doivent être modifiées.

A cet effet, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de prendre la décision modificative n°1 suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre et comptes	Recettes Fonctionnement	Montant	Chapitre et comptes	Dépenses Fonctionnement	Montant
CH 013	Atténuation de charges		CH 011	Charges à caractère général	
C/6419	Remboursement sur rémunération du personnel	7 500	C/6042	Achat de prestations de services	-2 400
			C/60611	Eau	6 500
CH 70	Produits de services et domaines		C/60612	Electricité	16 000
C/7067	Redevance service restaurant scolaire	14 500	C/60621	Combustibles	3 800
			C/60631	Fourniture d'entretien	3 500
CH 73	Impôts et taxes		C/60633	Fourniture de voirie	2 000
C/73111	Contributions directes TH TF	15 000	C/6064	Fournitures administratives	-1 000
C/73211	Attributions de compensation	-8 900	C/615221	Entretien et réparations de bâtiments	13 000
C/7351	Taxe sur la consommation d'électricité	4 800	C/615231	Entretien et réparation de voirie	-8 000
C/7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	13 600	C/61551	Entretien matériel roulant	8 000
			C/61558	Entretien autres biens mobiliers	-2 500
CH 74	Dotations subventions et participations		C/6184	Formation du personnel	600
C/7411	Dotation forfaitaire	3 000	C/6227	Frais d'actes et contentieux	-3 000
C/74121	Dotation de solidarité rurale	-11 000	C/6238	Relations publiques autres	1 600
C/74718	Autres participations Etat	1 100	C/63512	Taxes foncières	-1 400
C/7473	Participations du Département	1 000			
C/748314	Dotation unique des compensations spécifiques à la TP	-1 000	CH 012	Charges de Personnel	
C/74834	Etat compensation au titre des exonérations TF	-1 200	C/64111	Rémunération principale	-4 000
C/7488	Autres subventions et participations	63 000	C/64138	Personnel non titulaire : Autres indemnités	3 000
CH 77	Produits exceptionnels		C/64168	Autres emplois d'insertion	3 000
C/7788	Produits exceptionnels	4 300	C/6453	Cotisation aux caisses de retraite	-3 000
			C/6454	Cotisation aux ASSEDIC	200
CH042	Opération d'ordre de transfert entre sections		C/6455	Cotisations pour assurance du personnel	800
C/722	Immobilisations corporelles (travaux en régie)	6 800			
			CH 014	Atténuations de Produits	
			C/739223	Reversement fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC)	8 200
			CH 67	100,00	
			C/673	Titres annulés sur exercices antérieurs	100

			CH 023	Virement à la section d'investissement	
			023	Virement à la section d'investissement	67 500
	TOTAL	112 500		TOTAL	112 500

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre et comptes	Recettes d'investissement	Montant	Chapitre et comptes	Dépenses d'investissement	Montant
CH10	Dotation, fonds divers, réserves		CH 20	Immobilisations incorporelles	
C/10222	FCTVA	-9 800	C/202	Frais réalisation documents urbanisme	3 300
CH13	Subventions d'investissement		CH 204	Subventions d'équipements versées	
C/1323	Subventions du département	-158 500	C/2041582	Subventions d'équipement versées	259 000
C/1328	Autres Subventions d'équipement	-225 000			
C/1342	Amendes de Police	1 000	CH21	Immobilisations corporelles	
C/1388	Autres subventions	28 350	C/2111	Terrains nus	7 000
			C/2115	Terrains bâtis	-3 000
CH23	Immobilisations en cours		C/2128	Autres agencements et aménagements de terrain	1 500
C/238	Avance sur commande d'immobilisations corporelles	13 400	C/21318	Autres bâtiments publics	15 300
			C/2184	Mobilier	10 500
021	Virement de la section de fonctionnement		C/2188	Autres immobilisations corporelles	15 500
021	Virement de la section de fonctionnement	67 500			
			CH23	Immobilisations en cours	
			C/2315	Travaux sur voirie et réseaux	-612 350
			C/238	Avance sur commande d'immobilisations corporelles	13 400
			CH040	Opération d'ordre de transfert entre sections	
			C/21318	Travaux en régie	6 800
	TOTAL	-283 050	TOTAL	TOTAL	-283 050

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'approuver la décision modificative susvisée.

5) FINANCES - VOTE DES TARIFS MUNICIPAUX 2019 (DEL n°2018-089)

La commission municipale « Finances » a procédé, dans sa séance du 10 décembre 2018, à l'étude des tarifs municipaux 2019 et propose à l'assemblée délibérante de valider les tarifs suivants :

- Taxi : droit de stationnement annuel : 120 €

- Concession cimetière (30 ans)
 Pleine terre simple : 300 €
 Pleine terre double : 600 €
 Cavernes : 375 €
 Caveau 2 places : 1 836 €
 Alvéole columbarium : 466 € (prolongation 15 ans gratuite si acquisition avant 31/12/2015)
- Photocopies :
 Format A4 : 0,18 euros A4 recto-verso : 0,30 euros
 Format A3 : 0,30 euros A3 recto-verso : 0,50 euros
 gratuité pour les associations
- Télécopie: 2 euros la page
- Reproduction de Cédérom : 2.75 euros
- Plan Local d'Urbanisme (PLU): le prix des reproductions demandées sera calculé d'après facturation de l'éditeur
- Liste électorale : 0,10 euros la page
- Etiquettes : 0,40 euros la feuille
- Emplacement et stationnement :
 - Cirque : (maximum 3 jours) : 5 euros par jour et par véhicule immatriculé
 10 euros par jour forfait eau et électricité
 Caution 300 €
- Camion magasin : 30 € par tranche de 4 heures
- Camion ambulant « snack » et marché hebdomadaire :
 Abonnement annuel : 100 €
 Occasionnel : 4 €
- Redevance d'occupation du domaine public (jardins familiaux) : 45€/an
- Abonnement bibliothèque : Adultes 4€
 Enfants et jeunes de – 16 ans : 2€
 Gratuité à partir du 3^{ème} enfant

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'approuver les tarifs municipaux susvisés applicables au 1^{er} janvier 2019.

Pour information : la participation, qui était fixée pour les charges du logement de l'Espace d'Animation, a été supprimée : si le logement venait à être reloué, il le serait dans le cadre d'une redevance d'occupation à titre précaire.

Pour répondre à l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation des frais de copie d'un document administratif, il a été décidé de corriger 2 tarifs en vigueur à savoir :

Photocopie A4 : 0.18 € au lieu de 0.20 €

Cédérom : 2.75 € au lieu de 5 €

**6) FINANCES – CONVENTION A INTERVENIR AVEC LE DEPARTEMENT POUR L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DU GYMNASSE DE LA COMMUNE PAR LE COLLEGE DU PARMELAN : APPROBATION
 (DEL n°2018-090)**

Exposé,

Monsieur le Maire rappelle que le Département apporte aux communes une participation aux dépenses de fonctionnement des installations sportives utilisées par les collèges pour l'enseignement de l'EPS.

La collectivité ayant récupérée la gestion du gymnase du Parmelan suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Fillière au 31/12/2016, il convient de procéder à la signature de la convention avec le Département afin d'en fixer les modalités d'utilisation et les conditions financières.

A titre informatif, la commune de Groisy met à disposition du collège les installations sportives suivantes :

- Gymnase du Parmelan
- Salles spécialisées (gymnastique et escalade)
- Terrain goudronné
- Piste d'athlétisme
- Stade de foot

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec le Département (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ledit document.

Information complémentaire : les tarifs sont fixés par le Département et l'assiette est basée sur le nombre d'heures d'utilisation durant l'année scolaire.

**7) DOMAINE ET PATRIMOINE – CONSTITUTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE DE GROISY ET MONSIEUR ET MADAME JEAN-MICHEL REMILLON POUR L'AMENAGEMENT D'AIRES DE CROISEMENT AU LIEU-DIT « CHEZ LES BRAND » : APPROBATION
(DEL n°2018-091)**

Exposé du Maire,

Dans le cadre de la réalisation de deux aires de croisement bordant la voie communale reliant le lieu-dit « Fontaine-Vive » au lieu-dit « chez les Brand », il convient de procéder à la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle sur les parcelles B793 pour partie et B784 pour partie appartenant à Monsieur et Madame Jean-Michel REMILLON au profit de la Commune de Groisy.

Cette servitude s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de 3 mètres maximum et sur une longueur de 20 mètres maximum.

Elle fait l'objet d'une promesse de constitution de servitude afin d'en fixer la nature, l'emprise et les conditions.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à 13 voix Pour

(Mme Sylvie REMILLON, Conseillère Municipale, ne participe pas au vote),

DECIDE :

- d'approuver la promesse de constitution de servitude à intervenir avec les conjoints REMILLON,
- d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié,
- de mettre à la charge de la commune les frais relatifs à l'inscription de cette servitude.

**8) DOMAINE ET PATRIMOINE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX AU PLOT AVEC LE HANDBALL CLUB DE LA FILLIERE : APPROBATION
(DEL n°2018-092)**

Exposé,

Dans le cadre de ses activités, le Handball Club de la Fillière dispose de matériels importants qui ne peuvent être stockés en totalité au gymnase du Parmelan.

Par conséquent, les membres de l'association ont sollicité la commune pour la mise à disposition d'un local supplémentaire afin de ranger du matériel.

Après étude, le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à disposition de l'association, à titre gratuit, le hangar situé au Plot dont la commune est propriétaire.

Au vu de l'exposé,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver les termes de la convention (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec le Président de l'association du Handball Club de la Fillière.

9) ADMINISTRATION GENERALE – TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES DOCUMENTS DE COMMANDE PUBLIQUE : APPROBATION DE L'AVENANT N°2 DE LA CONVENTION (DEL n°2018-093)

Par délibération n°2009-042 du 20/7/2009, le Conseil Municipal a donné son accord pour la télétransmission des actes administratifs par le biais d'une plateforme de dématérialisation.

Par délibération n°2017-095 du 11/9/2017, le Conseil Municipal a donné son accord pour la signature d'un avenant n°1 pour la transmission électronique des documents budgétaires.

Le Maire expose que la commune souhaite aujourd'hui pouvoir transmettre par voie électronique également les documents relevant de la commande publique.

Aussi, il convient de signer un avenant n°2 à la convention initiale.

Au vu de l'exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 de la convention (joint en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ledit document.

Information : cet envoi électronique permet de rendre exécutoire plus rapidement les actes transmis.

10) PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL : APPROBATION (DEL n°2018-094)

Exposé,

Le Maire expose que pour l'entretien des locaux du complexe sportif du Parmelan, un adjoint technique titulaire assure cette mission mais il conviendrait de recruter en sus un agent contractuel pour effectuer 2 heures de nettoyage par jour.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE,

- de créer 1 poste à temps non complet (10/35^{ème} sur temps annualisé) pour l'année 2019, en application du décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéa1, modifié par la loi n°2012-348 du 12 mars 2012 notamment l'article 40,
- de fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire de 12 €,
- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement.

11) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL :

- DELEGATION D'ATTRIBUTION AU MAIRE - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération n° 2014-039 du Conseil Municipal du 7 avril 2014, le Maire rend compte de la décision qu'il a prise au sujet de la déclaration d'intention d'aliéner visée ci-après :

DIA n° 18 A 0031 du 11 décembre 2018 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles section D n° 2907 et n° 1289 d'une superficie de 00ha 08a 15ca et de 00ha 09a 73ca, non bâties, situées 147 allée de Longchamp et lieu-dit « Longchamp » en zone **U**.

12) QUESTIONS DIVERSES

Vœux à la population : l'équipe municipale accueillera les groisiliens le vendredi 4/1/2019 dès 19h à l'espace d'animation.

Sécurisation du Passage à Niveau (PN) 55 : le Maire rappelle que fin 2008, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie avait demandé aux communes concernées, d'établir un diagnostic sécurité de leur PN. Courant 2009, la municipalité a travaillé sur le sujet et a fait des constats.

Le passage à niveau n'est pas identifié « préoccupant » mais il est complexe à sécuriser vu la concentration importante des routes, des habitations, du tracé sinueux et du trafic.

La collecte des constats et les suggestions ont été les suivantes :

- Réalisation d'une inspection sécurité routière
- Mise en situation
- Essais réels
- Etude du trafic
- Mise en œuvre du renforcement de la sécurité

Des modifications ont été réalisées : installations d'un cédez-le passage, mise en place de signalisation complémentaire.

Au cours de ce mandat, au vu du trafic croissant et des situations constatées, une étude a été menée pour sécuriser à court terme le PN 55.

Un programme de travaux a été réalisé et afin de le finaliser, il convient de prévoir une table ronde avec tous les interlocuteurs concernés : la collectivité, la SNCF, le Département et la Communauté

La sécurisation du PN 55 passe par 3 étapes :

- à court terme : renforcement de la signalisation aux abords du PN 55
- à moyen terme : programme de travaux pour améliorer les girations
- à long terme : contournement du PN 55

Dominique LOMBARD, Maire-Adjoint, indique qu'il a participé à plusieurs réunions et expose à l'assemblée délibérante les faits nouveaux portés à notre connaissance :

- Dans le cadre de l'aménagement du territoire, le Grand Annecy dont la commune est membre doit se doter d'un Plan de Déplacements Urbains (PDU) ; Ce document de planification a pour objectif de viser à bâtir un projet sur les mobilités à l'horizon 2030.
- Annonce du Léman express à compter de 2020 pour l'axe Coppet - la Roche sur Foron – Annecy qui passerait par la gare de Groisy. Actuellement, un train passe toutes les heures avec des fermetures du PN qui peuvent aller jusqu'à 7 minutes. Il serait annoncé un passage toutes les 1/2h, ce qui va accroître la complexité du trafic.

Avec une augmentation du trafic ferroviaire en direction de la Suisse, les gares concernées vont connaître un accroissement de fréquentation d'où l'obligation de réaliser des stationnements supplémentaires.

Le Maire rappelle que la commune est en révision de PLU et que des emplacements réservés seront prévus aux abords immédiats de la gare.

Le Conseil Municipal souhaiterait que le Grand Annecy qui a la compétence « déplacements urbains », informe la commune sur l'avancement du chantier qui aura un impact sur le trafic routier.

Aujourd'hui, la priorité de la municipalité est de sécuriser dans l'immédiat le PN 55 compte tenu de son trafic.

En vu de la table ronde qui se déroulera prochainement, il est convenu de faire réaliser un film de courte durée retraçant l'impact de la fermeture du passage à niveau sur la circulation. L'objectif étant de sensibiliser sur la dangerosité du PN55. Un groupe de travail se réunira pour établir le cahier des charges à confier à un prestataire de services.

Il conviendra également de préparer un PowerPoint retraçant l'historique des démarches entreprises par la collectivité.

Fin de séance : 23h30



Le Maire,
Henri CHAUMONTET